



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Marché n° : **2016_CCPG_F_001_Produits entretien**

Objet : Fourniture de produits d'entretien pour les services de la Communauté de Communes du Pays Glazik.

Le présent marché concerne la fourniture de produits d'entretien pour les services de la CCPG (Centre de loisirs, crèche, Cap Glazik, déchetterie).

Le présent **marché est à procédure adaptée**, mise en œuvre en application de l'article 27 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché comporte 5 lots désignés ci-après :

Lot N°1 : **Essuyage et hygiène manuelle**

Lot N°2 : **Détergent et désinfectant manuels**

Lot N°3 : **Hygiène du linge**

Lot N°4 : **Collecte des déchets et consommables**

Lot N°5 : **Matériel et équipement de nettoyage**

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

I. Les clauses techniques

I.1 Dispositions générales

Le présent CCP fixe les conditions d'exécution des prestations.

Le prestataire s'engage à fournir au maître d'ouvrage, toutes les fournitures spécifiées au cahier des charges en intégrant notamment les prestations de conditionnement, d'acheminement et de livraison selon les directives qui seront données par la responsable du service et dans les **conditions** et les **délais** demandés.

Le prestataire est réputé avoir analysé toutes les contraintes relevant du présent marché et s'être rendu compte de la situation, de l'importance et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de son exécution.

Il devra donc prendre dès le début de la commande, tous les moyens (personnel et matériel), pour que le résultat final soit conforme aux spécifications du présent cahier des charges.

POUR TOUTES LES PRESTATIONS EXECUTEES et à tout point de vue, l'attributaire du marché sera entièrement responsable des accidents, dommages ou préjudices quelconques qui pourraient, par son manque de précautions ou par la faute de l'un de ses employés ou des sociétés de livraison, être occasionnés à son personnel et à son matériel.

Il est expressément stipulé que, pour tout ce qui concerne les points précisés ci-dessus, le maître d'ouvrage est entièrement déchargé de toute responsabilité.

1.2 Réalisation des prestations

Les fournitures proposées devront être conformes aux textes réglementaires en vigueur. Les documents remis dans le cadre du mémoire technique devront permettre de juger des qualités des produits et de leur conformité. Ce mémoire technique précisera également les méthodologies de mise en œuvre des prestations pour toutes les interventions prévues (fabrication, démarche environnementale, conditionnement, livraison, ...).

Pour tenir compte de ses besoins prévisionnels, la Collectivité a établi une liste de produits d'entretien que le titulaire devra pouvoir fournir pendant toute la durée du marché. Ils sont listés dans le « bordereau des prix unitaires et détail estimatif ». En outre, la collectivité pourra commander sur catalogues tous les matériels et consommables. Le catalogue réactualisé est à fournir chaque année.

1.3 Spécifications techniques

Les caractéristiques techniques des produits découlent des spécifications apportées au présent dossier de consultation ainsi qu'à l'usage qui est envisagé par chaque service. Les responsables de service recevront les commerciaux sur demande de rendez-vous. Le fournisseur devra prévoir les distributeurs nécessaires à l'utilisation pratique et hygiénique des différents produits. Les conditions de mise à disposition de ces appareils devront être précisées (facturables ou location gratuite, prise en charge installation).

Le candidat fournira un ou plusieurs catalogues au format électronique ou papier.

Les échantillons à fournir sont indiqués dans le bordereau des prix et serviront également à l'appréciation de la valeur technique. Le soumissionnaire pourra de son initiative proposer des échantillons.

Les prestations comprennent toutes les opérations de fabrication, homologation, conditionnement, transport et déchargement.

Les risques afférents au transport des marchandises jusqu'au lieu de destination finale incombent totalement au titulaire, y compris lors de l'exercice de la garantie.

Les livraisons devront intervenir les jours ouvrables (du lundi au vendredi) de 8h30 à 16h30

Toutes les livraisons devront comporter un **bordereau de livraison** faisant référence au bon de commande en y mentionnant les quantités livrées. Le prestataire retenu devra prendre les dispositions nécessaires pour le déchargement des camions de livraison et le montage des photocopieuses imprimantes (hayon sur véhicule, transpalette...).

Les fournitures pourront être livrées si besoin en trois points sur la commune de Briec :

- Maison de l'enfance rue Pierre Briand, Pôle Cap Glazik place de Ruthin, déchetterie zone de Lumunoc'h.

Le fournisseur devra indiquer au chapitre IV ci-après le délai maximum de livraison des produits toutes catégories confondus.

Le fournisseur devra assurer, à sa charge, la reprise des fournitures défectueuses ou abîmées lors de la livraison et procéder à ses frais à leur remplacement.

II. Les clauses administratives

- Personne publique contractante : Communauté de Communes du pays Glazik

- Coordonnées de l'interlocuteur en charge du marché : Eric LE GOFF, 06 70 31 94 52, dst@glazik.com
- Coordonnées de l'interlocuteur responsable des commandes : Erwan GOURMELON, 06 89 81 91 14, technique.om@glazik.com
- Retrait des dossiers : Ils peuvent être expédiés sur demande écrite par courrier ou par courriel ou remis au siège de la Communauté de Communes. Ils sont disponibles sur le site de l'AMF29
- Critères de jugement des offres : le choix du prestataire se fera en application des critères énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
Prix des prestations	60,00%
Valeur technique (notamment au regard du mémoire technique)	40,00%

□ **Critère prix noté sur 60 points :**

L'offre analysée obtient une note sur 60 en application de la formule suivante : **Note prix attribuée** = $60 \times (Y1/Y)$, dans laquelle : 60 = Nombre de point attribué au critère prix (pourcentage de pondération), Y = montant de l'offre analysée, Y1 = montant de l'offre la moins disante. L'offre (Y1) moins disante aura le nombre maximum de points (60).

□ **Critère valeur technique noté sur 40 points :**

Une note de valeur technique est attribuée aux entreprises en fonction du barème suivant (cette note sera établie en fonction du mémoire technique de l'entreprise) :

Appréciation et Notation de la valeur technique et de ses sous-critères

	6 niveaux d'appréciation	Sous-critères notés sur
		/ 40
offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et aux réponses des autres candidats notamment en ce qui concerne les performances en matière de développement durable	Offre très bonne	40
offre présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques	Offre supérieure	32
offre considérée comme complète répondant strictement au cahier technique	Offre adéquate	24
offre qui présente des imprécisions techniques ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable	Offre imprécise	16
offre qui présente des lacunes techniques, des non qualités ou des incohérences (ex : mémoire technique partiellement rempli, sous-estimation des moyens à mettre en oeuvre...)	Offre insuffisante	8
offre éliminée (absence de mémoire technique, objet du marché non respecté, offre ne respectant pas le cahier des charges...)	Offre écartée	0

Une offre obtenant la note de 0 pour l'un des sous-critères de valeur technique sera déclassée et écartée. La note technique peut obtenir un maximum de 50 points.

Le **classement général** se fera par comparaison du nombre de points obtenu par chaque candidat après addition des points attribués sur chaque critère (notation sur 100).

- Modalités de dépôts des offres :

Les offres sont à adresser avant le : **Judi 23 juin 2016 à 12 heures A :**

Communauté de Communes du Pays Glazik
Service des Marchés
Rue du Gal de Gaulle
29510 BRIEC DE L'ODET

Elles devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit être envoyées par la poste à l'adresse sus-indiquée, par pli recommandé, avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites,

L'enveloppe extérieure portera la référence : « 2016_CCPG_F_001_Produits entretien »

- Pièces du marché à fournir pour constitution de l'offre :

- Le présent CCP
- Le détail estimatif
- **un « mémoire technique »** comprenant :
 - le descriptif technique des produits et tout élément permettant d'apprécier le niveau de qualité des produits proposés (composition, mode d'utilisation, dilution, temps d'activation du produit)
 - Le nombre d'heures de formation proposé pour l'utilisation des produits et les modalités.
 - les fiches sécurité des produits
 - le détail du conditionnement, les délais de livraisons
 - l'organisation de l'acheminement des produits (délai de livraison, commande par internet...)
 - le rabais proposé sur le catalogue (hors Bordereau des Prix Unitaires)
 - Les justificatifs pour les critères de développement durable, notamment les performances environnementales des produits

Le mémoire technique est une pièce obligatoire à joindre à l'offre. Ce mémoire sert notamment de support pour établir la valeur technique de l'offre qui comprend les performances en matière de développement durable. L'absence de mémoire entraîne automatiquement et définitivement le rejet de l'offre.

- Pièces du marché à fournir avant la notification :

- DC 1 – DC 2 – NOTI 2 ou production des documents justificatifs figurant sur la liste établie par arrêté ministériel, en application de la sous-section 6 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016
- Assurances

- Documents de référence contractuel (pas à fournir) :

- Le CCAG Fournitures.

- Les prix sont fermes pour la durée du marché. Le paiement des prestations se fera sur présentation de facture à échéance mensuelle.

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires, dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires et détail estimatif, aux quantités réellement livrées conformes. Les quantités qui y sont précisées sont données à titre indicatif et servent à l'estimation globale prise en compte pour la comparaison des offres. Les quantités réellement commandées pourront donc différer de celles indiquées dans le cahier des charges sans que l'adjudicataire puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

Pour les fournitures ne figurant pas dans le bordereau des prix unitaires et détail estimatif, il sera fait application des prix unitaires du (des) catalogue(s) du fournisseur, aux quantités réellement livrées et avec application du taux de remise **unique**, précisé à l'article 3 « engagement du candidat ».

Par ailleurs, en cas de promotion sur les articles commandés, si les prix résultant des promotions en vigueur au moment de la commande sont inférieurs à ceux résultant du marché (rabais inclus), les prix promotionnels prévalent.

En cas d'offre promotionnelle du fournisseur, le montant de cette offre primera sur le prix catalogue remisé si elle est plus favorable à la Collectivité.

Le règlement de la prestation interviendra à la suite de l'exécution de chaque bon de commande.

Le mode de règlement retenu est le virement avec paiement à 30 jours francs.

Le prestataire émettra une facture, en trois exemplaires, qui sera adressée à :

Monsieur le Président
Communauté de communes du Pays Glazik
67, rue du Général De Gaulle
29 510 BRIEC

- Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G./F.C.S., lorsque le délai **contractuel de livraison** est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

- $P = V \times R / 200$ dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité.
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard.
- R = le nombre de jours de retard.

III. Engagement du candidat

Je soussigné (nom, prénom, qualité) :

Agissant au nom et pour le compte de :

Après avoir pris connaissance du document et des pièces qui y sont mentionnées, m'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

Le montant définitif du marché est indiqué à l'article 4 du présent document.

Taux unique du rabais sur catalogue :

Le délai maximum de livraison s'applique à tous les produits

Délai maximum en jours :

L'évaluation de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte de l'application du Bordereau des prix et du détail estimatif est égale à :

Montant hors T.V.A.	€
T.V.A. au taux de %	€
Montant T.V.A. incluse	€

en lettres T.T.C.:

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Je certifie par ailleurs être en règle sur le plan fiscal et social et respecter l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-1 du Code du Travail.

Fait en un seul original,

Le

A

Signature du candidat

IV. Acceptation de l'offre (article réservé au pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour un montant HT de

..... pour valoir acte d'engagement.

A Briec de l'Odet,

Le Président,

Le